

LES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES: Méthodes et techniques pour servir sur une mission d'observation des Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE	VI
FORMAT D'ÉTUDE	VII
MÉTHODE D'ÉTUDE	VIII
LEÇON 1 – INTRODUCTION AU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	1
1.1 Aperçu historique des Nations Unies	
1.2 Buts et principes des Nations Unies	
1.3 Les six organes principaux des Nations Unies	
1.4 Rôles et fonction du Secrétaire général	
1.5 Programmes des NU, Agences et Commissions	
LEÇON 2 – LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (OMPNU)	15
2.1 La nature changeante des conflits	
2.2 Le besoin de maintien de la paix des Nations Unies	
2.3 Les principes fondamentaux du maintien de la paix traditionnel	
2.4 Les formes d'opérations de maintien de la paix	
2.5 Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)	
2.6 Les autres activités de paix des Nations Unies	
LEÇON 3 – STRUCTURE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NU	31
3.1 Structure générique des opérations de maintien de la paix	
3.2 Organisation et mission du Bureau du RSSG	
3.3 La composante de l'Administration civile	
3.4 La composante militaire	
3.5 Représentation des agences des Nations Unies	
3.6 La composante des Droits de l'homme	
3.7 La composante de l'assistance humanitaire	
3.8 La composante électorale	
3.9 Intégration des efforts et de la coopération	
3.10 Chaîne de commandement	

LEÇON 4 – CADRE LÉGAL DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NU.	49
4.1	La Charte des Nations Unies
4.2	Les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU)
4.3	Principes des opérations de maintien de la paix des NU
4.4	Droit et maintien de la paix des NU
4.5	Accord sur le statut des forces (SOFA)
4.6	Mémoire d'accord (MOU)
4.7	Règles d'engagement (ROE)
4.8	Impact pour le soldat de la paix des NU
LEÇON 5 – GESTION DU STRESS.	67
5.1	Stress et gestion du stress
5.2	Types de stress
5.3	La réponse du stress à un incident critique
5.4	Identifier les maladies liées au stress
LEÇON 6 – ATTITUDES ET COMPORTEMENTS DES MILOBS ET SOLDATS DE LA PAIX.	81
6.1	Code de conduite
6.2	Sensibilité interculturelle
6.3	Genre et maintien de la paix
6.4	Protection des enfants
LEÇON 7 – SÉCURITÉ ET PROTECTION PERSONNELLE.	115
7.1	Responsabilités en matière de sécurité
7.2	Gestion de la sécurité par les Nations Unies
7.3	Principes de base
7.4	Stratégies de base, conseils et considérations
LEÇON 8 – SENSIBILISATION AUX MINES ET AUXZ ENGINZ NON EXPLOSÉS.	131
8.1	Types de mines antipersonnel et d'engins non explosés (UXO)
8.2	Méthodes d'activation des mines antipersonnel
8.3	La menace locale des mines terrestres et des UXO
8.4	Quoi faire au milieu d'un champ de mines
8.5	En cas de blessure sur un champ de mines
LEÇON 9 – QUESTIONS MÉDICALES.	143
9.1	VIH/SIDA
9.2	Malaria
9.3	Premiers soins et gestes de survie
9.4	Hygiène de base

LEÇON 10 – DROITS HUMAINS.	169
10.1 La nature des conflits contemporains	
10.2 Qu’entend-on par Droits de l’homme?	
10.3 La base légale des Droits de l’homme	
10.4 Droits humains et pays hôte	
10.5 Droit international humanitaire (DIH)	
10.6 Exemples de violations des Droits de l’homme	
10.7 Appliquer les Droits humains dans un environnement de maintien de la paix	
LEÇON 11 – COMMUNICATION ET NÉGOCIATION	195
11.1 Comprendre la communication et la négociation	
11.2 Négociation en contexte d’opérations de maintien de la paix	
11.3 Travailler avec des interprètes	
LEÇON 12 – LA COORDINATION CIVILO-MILITAIRE DES NU (COCIM)	213
12.1 Le besoin de la coordination civilo-militaire	
12.2 Définition de la coordination civilo-militaire des NU	
12.3 Principes de COCIM	
12.4 La COCIM en pratique	
12.5 Construire la confiance	
12.6 Rôle du soldat de la paix	
LEÇON 13 – RELATIONS AVEC LES MEDIAS.	227
13.1 L’importance des relations avec les média	
13.2 Les actions des soldats de la paix et les média	
13.3 Le Bureau d’information publique (BIP)	
13.4 Parler aux média	
ANNEXE A: LISTE DES ACRONYMES	239
ANNEXE B: COMMUNICATION ET PROCÉDURES VOCALES.	242
ANNEXE C: TECHNIQUES D’OBSERVATION ET ROUTINE QUOTIDIENNE.	247
ANNEXE D: RAPPORTS	249
ANNEXE E: GUIDE DE COMPOSITION.	253
ANNEXE F: QUESTIONS DE PERSONNEL.	259
ANNEXE G: LOGISTIQUE DES NATIONS UNIES.	267
INSTRUCTIONS POUR L’EXAMEN DE FIN DE COURS.	277

PROLOGUE

Au fil des années, les missions de maintien de la paix sont devenues de plus en plus dangereuses et complexes. Les changements intervenus dans l'environnement ont rendu nécessaire la nécessité de dispenser des formations approfondies au profit des individus ainsi qu'au niveau des unités pour ceux qui se destinent à servir comme Observateurs militaires (MILOBS) et comme soldats de la paix.

En commençant avec une revue stratégique de l'organisation des Nations Unies, ce cours évolue au travers de l'univers opérationnel du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP) et se termine au niveau tactique « du terrain » en prodiguant des connaissances et techniques propres à aider un MILOBS à performer au mieux de ses performances. Ce cours va aider les Observateurs militaires en les aidant à mieux comprendre les opérations de maintien de la paix et en leur offrant les méthodes et techniques de base leur permettant de servir au sein d'une mission de paix des Nations Unies.

Mise en place en 1948, la Mission de l'Organisation des Nations Unies de surveillance de la Trêve (ONUST), fut la première mission de maintien de la paix établie par les Nations Unies. Depuis cette époque, plus de 60 missions, incluant les 18 qui sont actuellement soutenues par le Département des opérations de maintien de la paix ont été mises en place. Au travers de ces missions, les MILOBS des différents Pays contributeurs de troupes (PCT) ont donné le Bêret bleu. Ce cours leur servira d'introduction avant de rentrer au service des Nations Unies comme Observateur militaire.

LTC Phyllis J.Mihalas

FORMAT D'ÉTUDE

Ce cours est conçu pour une étude indépendante
à un rythme déterminé par l'étudiant

Le format du cours et le matériel mis à disposition permettent:

- UNE ÉTUDE PAR MODULE
- LA FACILITÉ DE RÉVISION
- UN APPRENTISSAGE PROGRESSIF

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant est responsable de/d':

- Apprendre la matière du cours
- Compléter l'examen de fin de cours
- Soumettre l'examen de fin de cours

**Merci de consulter votre courriel de confirmation d'inscription,
ou bien la fin de ce cours pour les instructions relatives
à la façon de passer votre examen.**

MÉTHODE D'ÉTUDE

Vous trouverez ci-dessous des suggestions pour aborder ce cours. Bien que l'étudiant puisse avoir des approches alternatives qui se révèlent efficaces, les conseils suivants ont fonctionné pour beaucoup.

- Avant de commencer à étudier, passez en revue le texte du cours en entier. Notez les objectifs des leçons, ce qui vous donnera une idée de ce qui sera examiné lorsque vous aurez terminé le cours.
- Le contenu doit être direct et logique. Au lieu de mémoriser des détails individuels, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales.
- Mettez en place des lignes de conduite sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
- Étudiez le contenu de la leçon. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et un apprentissage maximum et laissez passer du temps entre les lectures.
- Quand vous finissez une leçon, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Pour toute erreur, retournez voir la section correspondante de la leçon et relisez-la. avant de continuer, soyez conscient des éléments qui vous ont conduit à l'erreur.
- Après avoir étudié toutes les leçons, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Puis, pendant que le cours est encore frais dans votre esprit, passez l'examen final. Il est généralement préférable de passer l'examen final en une seule fois.
- Votre examen sera noté et si vous obtenez une note de 75% ou plus, il vous sera remis un Certificat de réussite du Cours. Si vous obtenez une note inférieure à 75% vous aurez l'opportunité de passer une deuxième version de l'examen final..

LEÇON 1

INTRODUCTION AU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

- 1.1 Aperçu historique des Nations Unies
- 1.2 Buts et principes des Nations Unies
- 1.3 Les six organes principaux des Nations Unies
- 1.4 Rôles et fonction du Secrétaire général
- 1.5 Programmes des NU, Agences et Commissions

OBJECTIFS DE LA LEÇON

Le but de cette leçon est de fournir aux Observateurs militaires (MILOBS) les connaissances de base sur la structure des Nations Unies, les principes et fonctions générales des différents organes. A la fin de la leçon, l'étudiant sera en mesure de:

- Présenter les origines historiques des Nations Unies;
- Présenter les buts et principes des Nations Unies;
- Rappeler les idéaux des peuples qui ont fondé les Nations Unies; et
- Faire la liste des six principaux Organes des Nations Unies et leurs fonctions principales.

INTRODUCTION

Tel que cela est institué dans la Charte des Nations Unies, l'un des objectifs principaux des Nations Unies est de "maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre toute mesure collective pour la prévention et la gestion des menaces à la paix ». Le maintien de la paix donne aux Nations Unies l'un des moyens d'atteindre la paix et la sécurité internationale. Il s'est développé comme une réponse pragmatique aux problèmes qui nécessitaient une action des Nations Unies.

1.1 Aperçu historique des Nations Unies

Avant les Nations Unies était la Société des Nations, une organisation conçue dans des circonstances similaires durant la Première Guerre mondiale et mise en place en 1919 dans le cadre du Traité de Versailles pour promouvoir la coopération internationale et pour atteindre la paix et la sécurité. L'Organisation internationale du travail fut aussi créée sous les auspices du Traité de Versailles comme une composante de la Société des Nations. La Société des Nations cessa ses activités après avoir échoué à empêcher la Seconde Guerre mondiale.

Le nom des "Nations Unies", conçu par le Président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt, fut d'abord utilisé dans la « Déclaration des Nations Unies » du 1^{er} Janvier 1942, durant la Seconde Guerre mondiale, quand des représentants de 26 nations engagèrent leurs gouvernements à la poursuite du combat contre les puissances de l'Axe.



Le Siège des Nations Unies à New York, New York.
(Photo de Harvey J. Langholtz)

Après la Seconde Guerre mondiale, des représentants de 50 États se rencontrèrent à San Francisco à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale dans le but d'élaborer la Charte des Nations Unies. Les délégués délibéraient sur la base de propositions élaborées par les représentants de la Chine, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis, en août-octobre 1944. Les représentants de 50 États signèrent la Charte le 26 juin 1945. La Pologne n'était pas représentée à la Conférence et la signa plus tard et devint ainsi l'un des 51 États Membres fondateurs.

Les Nations Unies rentrèrent officiellement en existence le 24 octobre 1945, quand la Chine, la France, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, les États-Unis et une majorité d'États signataires avaient ratifié la Charte. La Journée des Nations Unies se célèbre ainsi chaque 24 octobre.

La Charte des Nations Unies

La Charte est le document fondateur signé par les nations. Il est aussi le document de base de l'Organisation, édictant les droits et obligations des États Membres, et établissant les organes et procédures des Nations Unies. Comme document international, la Charte codifie les principes essentiels des relations internationales, de l'égalité souveraine des États à l'interdiction

de la force dans les relations internationales. Le Préambule de la Charte exprime les idéaux et buts communs des peuples dont les gouvernements forment ensemble les Nations Unies :

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances.

à proclamer notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande

et à ces fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom des Nations Unies.

1.2 Buts et principes des Nations Unies

Les buts et principes des Nations Unies, tels qu'inscrits dans la Charte, sont comme suit.

Buts

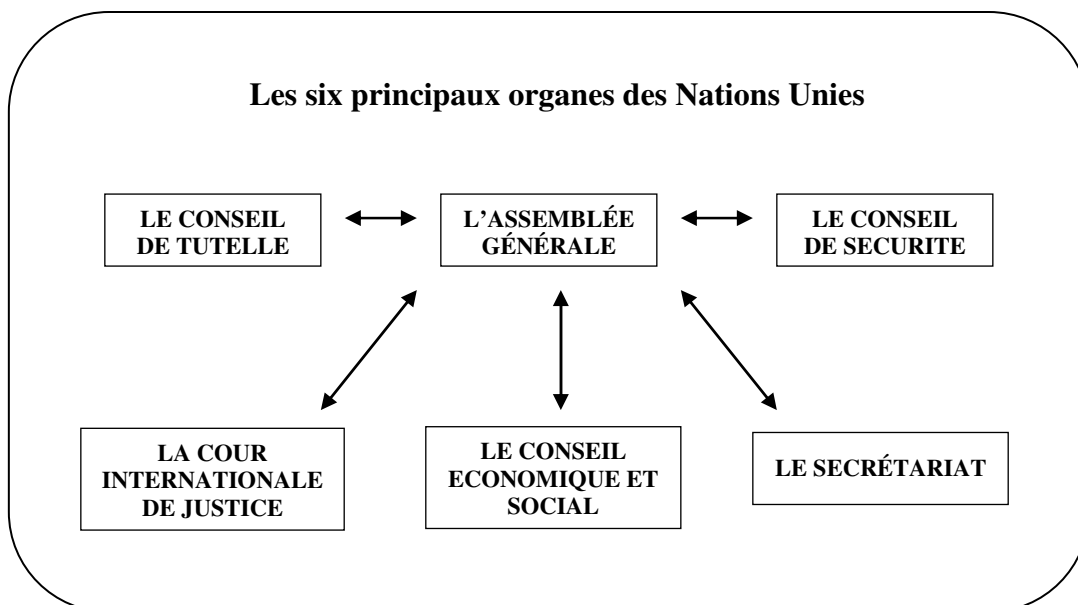
- Maintenir la paix et la sécurité internationale.
 - Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.
 - Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.
 - Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.
-

Principes

- L'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
- Les Membres de l'Organisation doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.
- Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.
- Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force à l'égard d'un autre État.
- Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte.
- Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relevant essentiellement de la compétence nationale d'un État.

1.3 Les six organes principaux des Nations Unies

La Charte autorise la mise en place de six organes principaux. Ces organes sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice, le Conseil de tutelle et le Secrétariat. En plus, il existe des organes subsidiaires, des agences spécialisées et d'autres entités reliées aux Nations Unies, lesquelles, forment le « système des Nations Unies ».



L'Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est le principal organe délibératif des Nations Unies. Elle est composée de représentants de tous les États Membres, chacun d'entre-eux disposant d'un vote. Les décisions sur des questions importantes, telle que celles sur la paix et la sécurité, l'admission de nouveaux membres et les questions budgétaires, nécessitent une majorité des deux tiers. La simple majorité est requise sur les autres points. L'Assemblée générale se rencontre sur une base annuelle dans le cadre de sa session régulière. Des sessions spéciales peuvent être organisées à la demande du Conseil de sécurité, d'une majorité des Membres des Nations Unies, ou d'un Membre si la majorité des Membres y agréent. Une session spéciale en urgence peut être convoquée dans les 24 heures à la requête du Conseil de sécurité par un vote de neuf voix des Membres du Conseil ou si une majorité des membres y agréent. A cause du grand nombre de questions que l'Assemblée est appelée à considérer, l'Assemblée délègue la plupart de ces questions à ses six principaux Comités :

- Premier Comité - Questions de désarmement et de sécurité internationale
- Second Comité - Questions économiques et financières
- Troisième Comité - Questions sociales, humanitaires et culturelles
- Quatrième Comité - Questions politiques spéciales et de décolonisation
- Cinquième Comité - Questions administratives et budgétaires
- Sixième Comité - Questions juridiques

Le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité (CS) a la responsabilité principale en matière du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est composé de 15 membres : cinq membres permanents – Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Etats-Unis – et 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour des durées de deux ans. Chaque membre dispose d'un vote. Les décisions sur des questions importantes requièrent neuf votes, incluant les votes affirmatifs des cinq membres permanents. C'est la règle de « l'unanimité des Grandes puissances », que l'on appelle plus communément le pouvoir du « veto ». De par la Charte, tous les Membres des Nations Unies sont d'accord d'accepter et de faire respecter les décisions du Conseil de sécurité.

Quand une plainte relative à une menace contre la paix est rapportée au Conseil, la première action du Conseil est habituellement de recommander que les Parties cherchent un accord par des moyens pacifiques. Quand un différend mène à un conflit, le premier objectif du Conseil de sécurité est d'amener ce dernier à terme dans les meilleurs délais. Le Conseil habituellement requiert des accords de cessez-le-feu, dans le but d'empêcher une extension des hostilités. Le Conseil peut aussi des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le but de réduire les tensions dans des zones troublées, pour séparer des forces qui s'opposent ainsi que pour créer les conditions propices à la recherche d'un règlement pacifique du conflit. Le Conseil peut aussi décider de la mise en œuvre de mesures d'imposition de la paix, que ce soit par le biais de sanctions économiques (comme un embargo commercial), ou par le biais d'une action militaire collective.

De par la Charte, les fonctions et les pouvoirs du Conseil de sécurité sont:

- De maintenir la paix et la sécurité internationales dans le respect des buts et principes des Nations Unies;
- De faire enquête sur toute situation ou différend qui peut présenter une menace à la paix internationale;
- De recommander les meilleures façons de mettre un terme à ces disputes ou de proposer les termes d'un règlement;
- De formuler des plans pour la mise en œuvre d'un système en vue de contrôle des armements;
- De déterminer l'existence d'une menace à la paix ou d'un acte d'agression et de recommander les actions à engager;
- D'inviter les États Membres à l'application de sanctions économiques et autres mesures n'engageant pas l'usage de la force dans le but de dissuader ou arrêter une agression;
- D'engager toute action militaire contre un agresseur;
- De recommander l'admission de nouveaux Membres;
- D'exercer des fonctions de tutelle des Nations Unies dans des "zones stratégiques"; et
- De recommander à l'Assemblée générale la nomination du Secrétaire général et, en accord avec l'Assemblée, d'élire les juges de la Cour internationale de Justice.

Le Conseil économique et social

La Charte établit le Conseil économique et social (ECOSOC) comme l'organe principal en charge de la coordination du travail économique et social des Nations Unies ainsi que des agences et institutions spécialisées des Nations Unies, ce que l'on reconnaît comme la famille de l'organisation des Nations Unies. Certaines des fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social sont:

- De servir de principal forum de discussion pour les questions sociales et économiques de nature interdisciplinaire ou globale, et la formulation de recommandations de politiques sur ces questions aux États Membres ainsi qu'au système des Nations Unies;
- De produire ou d'initier des études et des rapports et de faire des recommandations sur les questions économiques, sociales, culturelles, d'éducation, de santé ou de tout autre sujet conjoint; et
- De promouvoir le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés individuelles.

De nos jours, l'ECOSOC comprend 54 membres disposant chacun d'un droit de vote. De ces 54 membres, 18 membres sont élus chaque année et servent pour un terme de trois années. Le Conseil se rencontre dans le cadre d'une session de cinq semaines alternant entre New York et Genève. Le Conseil n'est pas une instance décisionnaire. Les Membres de l'ECOSOC préparent des recommandations pour les décisions de l'Assemblée générale et assistent au besoin le Conseil de sécurité.

La Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice (CIJ) est le principal organe judiciaire des Nations Unies. Elle règle des différends légaux entre États et dispense des avis juridiques aux Nations Unies ainsi qu'aux agences spécialisées. Son Statut est partie intégrale de la Charte des Nations Unies.

La Cour est ouverte à tous les États qui sont parties à son Statut. Ceci inclut tous les Membres des Nations Unies. Seuls les États peuvent être parties à des cas présentés en Cour ainsi que soumettre des différends à la Cour. La Cour n'est pas ouverte aux personnes privées comme aux organisations internationales.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent solliciter la Cour pour des opinions ou conseils sur toute question juridique. Les autres organes des Nations Unies et les agences spécialisées, quand ils sont autorisés par l'Assemblée, peuvent aussi demander des avis légaux sur des questions juridiques.

Le Conseil de tutelle

La Charte a établi le Conseil de Tutelle en 1945 pour organiser la supervision internationale des 11 Territoires sous tutelle placés sous administration de sept États membres, et pour s'assurer que des mesures appropriées étaient prises pour préparer les Territoires à l'autodétermination ou à l'indépendance. La Charte autorise le Conseil de Tutelle d'examiner et de discuter les rapports produits par l'Autorité administrative sur l'avancement politique, économique, social et éducationnel des peuples des Territoires sous tutelle, d'examiner des requêtes provenant des Territoires, et d'effectuer des missions spéciales auprès des Territoires.

En 1994, tous les Territoires sous tutelle avaient atteint leur degré d'autodétermination ou d'indépendance, soit comme États souverains, soit en rejoignant des pays indépendants voisins. Le dernier à faire de même était le Territoire des Iles du Pacifique (Palau), qui est devenu le 185^{ème} État de l'Organisation. Son travail achevé, le Conseil de Tutelle, constitué des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, a amendé ses règles et procédures pour se rencontrer si le besoin s'en faisait sentir.

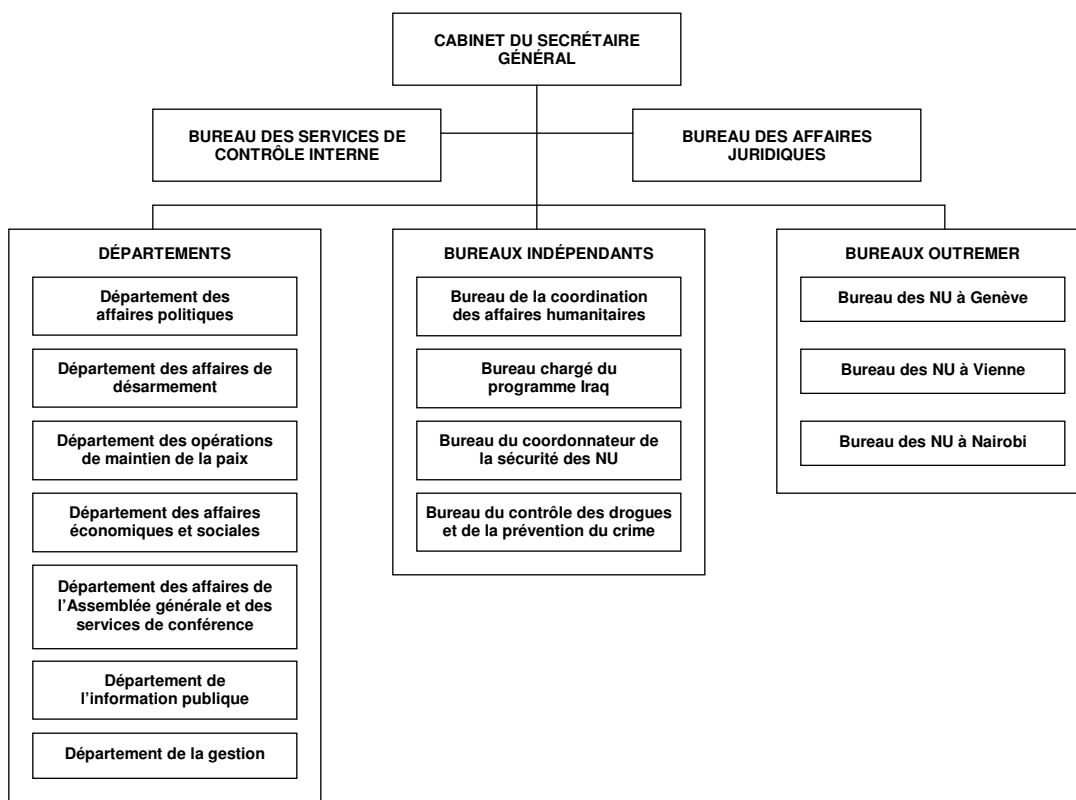
Le Secrétariat

Le Secrétariat est l'organe administratif au service des États Membres au sein duquel travaillent des fonctionnaires internationaux. Il œuvre en différents endroits de la planète et mène à bien le travail quotidien de l'organisation. Il sert les principaux organes des Nations Unies et administre les programmes et les politiques qui sont définis par ces derniers. A sa tête est le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité, pour un terme de cinq années renouvelable.

Les tâches du Secrétariat sont aussi variées que les questions et problèmes traités par les Nations Unies. Ceci va de la gestion d'opérations de maintien de la paix à la médiation de conflits internationaux, de la surveillance des questions économiques et sociales à la préparation d'études sur les droits humains et le développement durable. Comme fonctionnaires internationaux, les membres du personnel et le Secrétaire général ne rendent compte de leurs activités qu'auprès des Nations Unies, et ils effectuent le serment de ne pas rechercher ou recevoir d'instructions de la part de quelque gouvernement ou autorité extérieure. Sous le régime de la Charte, chaque État Membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international des responsabilités du Secrétaire général et de son personnel et de se retenir de chercher à les influencer à l'encontre de leurs obligations.

Le Secrétariat est divisé en différentes unités organisationnelles, chacune dirigée par un Secrétaire général adjoint ou par un responsable de niveau équivalent.

LE SECRÉTARIAT



LEÇON 1 TEST DE FIN DE LEÇON

1. Le but des Nations Unies est de promouvoir:
 - a. La sécurité et la paix internationales et les relations amicales entre les nations;
 - b. La coopération en résolvant des problèmes internationaux et d'être un pôle d'harmonisation des actions des États;
 - c. Aucun des points mentionnés;
 - d. A la fois a) et b).

 2. Le Secrétaire général:
 - a. Est le chef administratif de l'organisation;
 - b. Rapporte au Conseil de sécurité toute question susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales;
 - c. Est impartial;
 - d. Tous les points mentionnés.

 3. Sélectionner la définition qui décrit l'Assemblée générale.
 - a. Le principal organe délibératif des Nations Unies, lequel est composé de tous les membres des Nations Unies;
 - b. Regroupe les pays qui ont un PNB supérieur à deux milliards de dollars;
 - c. Regroupe les pays qui disposent chacun de deux votes;
 - d. Aucun des points ci-dessus.

 4. Le Conseil de sécurité a, de par la Charte, la responsabilité principale de:
 - a. Faire enquête sur tout différend ou situation qui pourrait amener à une menace sur la paix et la sécurité internationales;
 - b. Servir de forum central de discussions sur les questions économiques et sociales;
 - c. Superviser l'Organisation mondiale de la santé;
 - d. Créer des lois au service des nations Membres.

 5. Faites la liste et discuter brièvement des six principaux organes des Nations Unies.

 6. L'organe principal judiciaire des Nations Unies est:
 - a. L'Assemblée générale;
 - b. Le Congrès des Nations Unies;
 - c. La Cour internationale de Justice;
 - d. La Cour suprême de La Haye.
-

- 7.** La Cour internationale de Justice (CIJ):
 - a. Garantit la supervision internationale des 11 Territoires sous tutelle;
 - b. Fournit des avis et opinions sur des questions juridiques aux autres organes des NU;
 - c. Est l'organe administratif des États Membres;
 - d. Est le principal organe de coordination des questions et travaux économiques et sociaux des NU.

 - 8.** Faites une brève description (2 à 4 phrases seulement) du HCNUR.

 - 9.** Faites une brève description (2 à 4 phrases seulement) de l'UNICEF.

 - 10.** Faites une brève description (2 à 4 phrases seulement) du UNDP.
-

RÉPONSES

1. d
 2. d
 3. a
 4. a
 5. Conseil de tutelle; Assemblée générale; Conseil de sécurité, Cour internationale de Justice; Conseil économique et social; Secrétariat.
 6. c
 7. b
 8. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, financé sur la base de contributions volontaires, protège quelques 18 millions de réfugiés, s'assurant qu'ils puissent recevoir l'asile et une protection juridique adéquate au sein de leur pays hôte.
 9. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, financé sur la base de contributions volontaires, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants, ceci grâce à la mise en œuvre de projets communautaires d'amélioration des services essentiels en santé maternelle et infantile, nutrition, hygiène et éducation, ainsi que d'assistance humanitaire.
 10. le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est la principale agence multilatérale d'assistance technique et de pré-investissement. Elle exécute quelques 6,000 projets dans 150 pays au sein des pays en développement.
-